

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1136/SG/FP accordant un congé de fin de séjour à un comptable contractuel.

n° 1136/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
24 juillet 1968

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1968

Date du numéro
10 août 1968

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de fin de séjour de six mois et deux jours à passer à Roaix (Vaucluse) est accordé à M. Landru, comptable contractuel (catégorie C) en service au port de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port) qui comptera au 1er octobre 1968 deux ans huit jours de séjour ininterrompu dans le Territoire. Avant son départ du Territoire, M. Landru percevra sa solde de congé décomptée suivant les prescriptions des articles 98 et 124 du Code du Travail outre-mer. M. Landru classé au groupe III, qui voyagera accompagné de son épouse, quittera Djibouti en principe le 1er octobre 1968 par Voie aérienne (classe économique) Djibouti-Paris pour rejoindre son lieu de congé. Les dépenses sont imputables au budget annexe du Service local du port.